

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MARDI 8 JUILLET 2025 À 18H00 À LA SALLE DE CONFÉRENCE DE L'ESEC A SAINT PIERRE D'EXIDEUIL

ASSEMBLÉE CONVOQUÉE EN SESSION ORDINAIRE

Sous la présidence de Jean-Olivier GEOFFROY

Le mardi huit juillet deux-mil-vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Pierre d'Exideuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Président.

Le Président procède à l'appel des membres du conseil communautaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Date de la convocation : le 1^{er} juillet 2025

59 Conseillers communautaires en exercice

42 Conseillers communautaires présents

Mmes G. BOUYER, P. CHAUMILLON, M-C. CHEMINET, J. COLAS, S. COQUILLEAU, D. DEFORGES, B. FILLATRE, N. FRANCOIS DIT SORTON, L. NOIRAUT, M. PHELIPPON, L. POUVREAU, I. SURREAUX, R. TEXEDRE, membres titulaires

MM : F. AUDOUX, J. AUGRIS, V. BEGUIER, P. BELLIN, J-P. BERNARD, J-C. BIARNAIS, F. BOCK, G. BOSSEBOEUF, J-L. CHAUVERGNE, R. COOPMAN, L. DORET, M. ECALLE, P. ESTEVE, J-C. GAUTHIER, J.O. GEOFFROY, J. GIRARDEAU, J-P. GUERY, J. LAFRECHOUX, R. LATU, J-P. MAURY, J-M. MERCIER, P. MOIGNER, R. MORISSET, T. NEEL, J. NIORT, J-C. PROVOST, G. SAUVAITRE, F. TEXIER, J-G. VALETTE, membres titulaires

17 Conseillers communautaires absents dont :

7 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir : E. BRUNET à J-P. BERNARD, G. JALADEAU à J-O. GEOFFROY, P. LECAMP à B. FILLATRE, L-M. GROLLIER à F. TEXIER, C. MEMIN à J. COLAS, M. MOUSSERION à R. LATU, J-M. PEIGNE à J-C. BIARNAIS,

0 Conseiller communautaire absent suppléé :

10 Conseillers communautaires excusés : G. AUGRY, J. BEAU, J-C. BOSSEBOEUF, P. BOSSEBOEUF, J-L. BOURRIAUX, F. DUPUY, A. FONTENEAU, G. JARASSIER, R. THÉVENET, S. VERGNAUD

Secrétaire de Séance : Déborah DEFORGES

Ordre du jour

- I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire précédente
- II. Ressources Financières/Affaires juridiques
 - A. Décision modificative N°1 du Budget Général
- III. Développement économique
 - A. Partenariat avec la Chambre de Commerce de la Vienne sur l'animation des réseaux économiques 2025
 - B. Attribution des aides économiques aux entreprises par la Communauté de Communes – dispositif action collective de proximité sud vienne
 - C. Versement de la participation dans le cadre de la convention d'adhésion triennale 2023-2025 à l'association « Initiative Vienne »
 - D. Attribution des aides économiques aux entreprises par la Communauté de Communes
- IV. Associations
 - A. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale Rurale Centre et Sud-Vienne
- V. Urbanisme / Habitat
 - A. Avenant à la convention opérationnelle de revitalisation du centre-bourg de Civray
 - B. Avenant n°1 d'intégration d'un différé de paiement à la convention opérationnelle n°86-21-110 signée entre la commune de Civray, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine
- VI. Environnement et Numérique
 - A. Adhésion au service de dépôt d'archives électroniques – Convention avec le CG86 et l'AT86 pour le dépôt d'archives électroniques
 - B. Convention pour la collecte des papiers avec les associations de parents d'élèves ou associations d'établissements scolaires
 - C. Convention d'accompagnement de l'EIT Sud-Vienne dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien CFA à Civray
- VII. Culture et Sport
 - A. Projet d'établissement 2025-2030 de La Cendille, école de musique intercommunautaire
- VIII. Ressources Humaines
 - A. Création de postes
 - B. RIFSEEP : Modification des critères attribution CIA
 - C. Contrat d'apprentissage : service culture / sport
- IX. Cohésion Territoriale
 - A. Modification de la convention de gestion entre la Communauté de Communes et des communes membres en vue d'organiser la compétence « transports scolaires »
- X. Eaux Assainissement Rivières
 - A. Autorisation de signature de la convention relative à la gestion du droit de pêche sur le plan d'eau des Iles de Payré – Commune de Valence en Poitou
- XI. Affaires diverses

XII. Questions diverses

Président : Point d'étape sur les actions territoriales et les projets en cours. Toutes nos conventions avec l'État sont aujourd'hui opérationnelles : convention triennale globale avec la CAF, convention locale de santé avec l'ARS, le dispositif des conseillers numériques sur les communes et le programme Petites Villes de Demain pour les communes de Civray, Gençay et Valence en Poitou.

Sur le plan de la gestion administrative du territoire, nos politiques publiques se déploient activement dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse, de la gestion des rivières, du soutien au monde associatif et de l'aménagement du territoire (économie, tourisme, logement, cadre de vie, PLUi). Toutes ces politiques sont suivies par les commissions animées par les Vice-présidents et les Vice-présidentes que je remercie. Sur les projets structurants et investissements, notre Plan Pluriannuel d'Investissements se poursuit avec des financements conformes à nos orientations budgétaires, malgré les difficultés rencontrées depuis 2020 et les crises successives, ces projets avancent. Piscine de Couhé : le projet suit son calendrier et sera livré dans les délais prévus. Les travaux sont terminés à la bulle de tennis, l'équipement est désormais entièrement rénové pour une durée de 30 ans. Le cinéma : le suivi du projet est assuré, les travaux vont démarrer, le programme est bien défini et son financement est bien sécurisé. Le CFA : la démolition va commencer, conformément à nos engagements ; les associations à vocation alimentaire sont en cours de relogement, la ville de Civray est également mobilisée pour reloger les autres structures associatives, une fois cette phase terminée, un concours sera lancé pour la réalisation d'un accueil de loisirs. Tous ces projets sont rendus possibles grâce à des plans de financement qui ont été souvent difficiles à obtenir et à des cessions. Je tiens à remercier nos services et nos partenaires financiers.

Au mois de septembre, suite à des mouvements de personnels, la réorganisation des services sera entièrement opérationnelle avec l'arrivée des responsables des services : services à la population et de proximité (enfance/jeunesse/petite enfance, école de musique, équipements sportifs, vie associative, CTG, CLS, Conseillers numériques), aménagement du territoire et de l'espace (urbanisme, habitat, économie, tourisme, politiques contractuelles).

Point de vigilance : sur le CIAS, en particulier sur la résidence autonomie de Chaunay. La situation du CIAS fait aujourd'hui l'objet d'une attention particulière. Nous avons été auditionnés par la Cour des Comptes, notamment concernant la résidence autonomie des « Bons enfants » qui connaît un déficit important. Nous attendons le rapport mais d'ores et déjà nous savons que pour retrouver un équilibre dans les années à venir, l'établissement doit avoir un taux d'occupation de 95 % à la fin de l'année. À la suite de ces échanges et après consultation avec le directeur de l'ARS et les services de l'État, dont la DGFIP, j'ai convoqué un comité stratégique le mardi 27 mai pour faire un point sur le projet de redressement validé par le Conseil d'Administration du CIAS. Ce plan repose sur 2 axes principaux : une réduction drastique des charges, notamment par un redéploiement des effectifs non adaptés à la capacité d'accueil actuelle (moins de 30 résidents pour 50 chambres) et une stratégie de communication pour relancer l'attractivité de l'établissement. La direction est chargée de mettre en œuvre ce plan dans les meilleurs délais, notamment en repositionnant certains agents dans d'autres services. Nous avons également sollicité un délai supplémentaire pour la remise des bilans étant donné la complexité de la situation. Je tiens à saluer l'engagement des équipes, en particulier celui de la Directrice qui fait preuve d'un grand professionnalisme pour répondre aux exigences de gestion et d'administration. La feuille de route est claire : atteindre un taux de remplissage de 95 % d'ici décembre. Sans cela, la situation ne sera plus viable, comme nous l'ont rappelé la Cour des Comptes et la DGFIP. La collectivité est allée presque au bout de ce qu'il était possible de faire pour soutenir la RA et dans ce contexte, il faut bien le reconnaître, c'est extrêmement difficile. Il s'agit maintenant de ne pas fragiliser nos deux EHPADs qui sont aujourd'hui bénéficiaires et de préparer peut-être un projet de reconversion pour l'établissement avec Habitat de la Vienne. Si la RA devait fermer il faudrait, non seulement pour la commune mais aussi pour cet établissement qui a été entièrement rénové, trouver un nouveau projet de développement plus conforme aux besoins d'aujourd'hui.

Un point sur la gendarmerie : pour rappel, le dossier a été scindé en deux parties, après discussion avec le Préfet, les logements d'un côté et la partie administrative de l'autre. Pour la partie logement le dossier a été transmis pour analyse au bailleur social Habitat de la Vienne qui instruit déjà le projet de gendarmerie de Loudun. Je suis en attente d'informations précises mais après expertise de dossier, nous voyons bien que le plan de financement ne s'équilibrera pas. Sans parler de la partie administrative. Les éléments vont être

transmis à la maire de Civray, au Sous-préfet et à nos services, une revoyure en profondeur du projet est inévitable, il faudra peut-être saisir le ministère de l'Intérieur.

Sur la situation nationale, celle-ci est extrêmement préoccupante, la dette s'envole et les collectivités seront mises à contribution. Dans le meilleur des cas il est question d'une année blanche sur les dotations de l'État. Je tiens à vous remercier car, collectivement, nous avons réussi à dépasser les différentes crises en maîtrisant le fonctionnement, en soutenant les entreprises, les associations et nos communes, et en poursuivant le projet d'investissement que nous avons décidé ensemble.

D'autre part, dans le contexte de sécheresse exceptionnelle que nous connaissons actuellement, je tiens à saluer et à remercier vivement l'engagement de nos sapeurs-pompiers qui ont combattu et combattent toujours depuis vendredi dernier de nombreux feux de paille. Vendredi 126 sapeurs-pompiers étaient engagés, samedi c'était 208 sapeurs-pompiers engagés sur le terrain avec de nombreux véhicules.

L. Noirault : La semaine dernière a été très difficile sur l'ensemble du Département et notamment au plus près de chez nous. La mobilisation du week-end dernier montre que nous manquons de sapeurs-pompiers, il est très difficile de mobiliser des sapeurs-pompiers en journée quand ils sont au travail. Pour augmenter les effectifs, le SDIS de la Vienne travaille sur une politique de recherche de volontaires et incite les employeurs à conventionner afin de permettre à leurs employés SPV de partir en intervention en journée. Il est aussi possible aux collectivités territoriales de le faire et chacun de nous peut faire la promotion du volontariat. Hier soir nous étions au CIAS d'Usson du Poitou où 3 entreprises ont signé une convention avec le SDIS pour mettre leurs agents à disposition en journée.

Aujourd'hui l'engagement peut être différencié, une personne qui voudrait s'engager sans aller sur des accidents de la route par exemple peut le faire.

Un camion est tombé en panne samedi soir à Château-Garnier et 3 SPV du Civraisien ont été légèrement blessés mais marqués psychologiquement ainsi que leurs collègues et familles. Le Sous-préfet, le Directeur, le Président et moi-même sommes allés à leur rencontre dès le samedi soir, 5 juillet. Nous rendons hommage à tous ces sapeurs-pompiers qui s'engagent.

Président : Je remercie celles et ceux qui s'engagent volontairement dans nos centres de secours, nous devons faire en sorte que, si possible, les agents de nos collectivités puissent rejoindre ces bénévoles, c'est fondamental.

En plus de cette sécheresse et des feux qui impactent nos exploitations agricoles, celles-ci subissent des actions militantes malveillantes de dégradations sur les réserves de substitution, sur le matériel d'irrigation et sur d'autres matériels, sans parler des vols ! Nous ne pouvons que condamner ces appels d'action à la violence et au sabotage qui deviennent très inquiétants.

Enfin, j'apprends malheureusement par la presse, qu'un plan de sauvegarde de l'emploi a été entériné à l'entreprise CHEMET-GLI (ex CITERGAZ) qui prévoit le licenciement de 40 personnes au niveau national dont 30 sur le site de Civray. Je rappelle qu'au cours des 5 dernières années nous avons, avec le Sous-préfet Byrski, mis tout en œuvre pour que l'entreprise puisse acheter les terrains SNCF et pourtant nous en sommes là aujourd'hui ! Cela impacte la vie de nos familles dans notre territoire et nous avons besoin de nos entreprises.

I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire précédente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

✓ **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil communautaire du 10 juin 2025

II. Ressources Financières/Affaires juridiques

A. Décision modificative N°1 du Budget Général

VU le code général des collectivités locales ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la nomenclature des SPIC M4 et de la M57 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 21 en date du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget général ;

Il est présenté la Décision Modificative N°1 pour le Budget Général.

BUDGET GENERAL (DM1)

- Ajustement des crédits de l'opération 202003 Complexe sportif Couhé pour des travaux tels que le bardage du gymnase, réseaux de la salle multi-activités
- Ajustement des crédits pour une régularisation d'écritures comptables de l'opération pour compte de tiers Voirie 2016
- Ajustement des crédits de l'opération 0111 Piscine afin d'inscrire la subvention notifiée du Département d'un montant de 250 000 €
- Ajustement par l'emprunt afin de respecter l'équilibre.

Article	Libellé article	Libellé Op.Equip.	Op.Cpt.Tiers	Crédits ouverts avant Virement	Augmentation	Diminution	Crédits ouverts
Investissement							
Dépense							
10222	FCTVA			0,00	30 000,00		30 000,00
2313	Constructions	Complexe sportif COUHE		2 438,51	120 000,00		122 438,51
4581127	VOIRIE 2016		127	0,00	10 000,00		10 000,00
Total				2 438,51	160 000,00	0,00	162 438,51
Recette							
1323	Subv. non transf. Départements	Piscine		0,00	250 000,00		250 000,00
1641	Emprunts en euros			5 085 901,51		140 000,00	4 945 901,51
21751	Réseaux de voirie (mise a dispo)			0,00	10 000,00		10 000,00
4582127	VOIRIE 2016		127	0,00	40 000,00		40 000,00
Total				5 085 901,51	300 000,00	140 000,00	5 245 901,51

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ AUTORISE la décision modificative du Budget Général comme présentée précédemment

III. Développement économique

A. Partenariat avec la Chambre de Commerce de la Vienne sur l'animation des réseaux économiques 2025

VU l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 23 juin 2025 ;

VU la demande de la Présidente de la CCI de la Vienne par un courrier du 11 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'objectif général de cette opération est de stimuler et d'orienter le développement économique du territoire par les réseaux, dans un esprit de collaboration entre les associations et clubs économiques du département (dont CESV, FAE, UCIAL dans le Civraisien en Poitou), les EPCI de la Vienne et la CCI.

Dans le cadre de sa mission d'animation des réseaux d'entreprises, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Vienne a coconstruit avec les associations économiques, un programme d'actions et d'événements collectifs dont les objectifs sont les suivants :

- Constituer un réseau d'échanges, mieux se connaître et établir des relations de partenariat (réseautage),
- Donner de la visibilité à chacun des acteurs et partenaires,
- Bénéficier de l'expertise de chacun,
- Réaliser des actions collectives d'envergure entre la convivialité et le développement des courants d'affaires.

CONSIDÉRANT que pour 2025, il est proposé 3 actions / manifestations :

- « Au Fil du Réseau », temps de réseautage adossé au Festival du Basket 3x3, le samedi 28 juin 2025 à Poitiers (lieu de réception dédié aux chefs d'entreprises, conférence de Sylvain Maynier...).
- « Oser Réso », Cap sur l'Angelarde à Châtellerault, prévu le jeudi 16 octobre 2025 (objectif : favoriser les coopérations interentreprises à l'échelle départementale sous forme de speed-meetings).
- Une campagne de communication sur les réseaux sociaux offrant une visibilité accrue aux associations, entreprises et aux partenaires.

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel s'élève à 77 200 €, comprenant l'animation, la rémunération d'intervenants, la logistique et locations de salles, Sacem, communication et impression...

Plan de financement prévisionnel : 77 200 €

Recettes	Montant
Entrée billetterie, frais d'inscription	44 200 €
Partenariat privés	8 000 €
Partenariat public (5 EPCI de la Vienne), dont 5 000 € CCCP	25 000 €

CONSIDÉRANT que la CCI de la Vienne sollicite un partenariat financier de 5 000 € de la CCCP pour l'édition 2025, et la commission développement économique réunie le 23 juin 2025, a donné un avis favorable sur cette demande de 5 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ APPROUVE la proposition de la commission développement économique et décide de verser une aide financière de 5 000 € à la CCI de la Vienne pour l'animation des réseaux économiques de la Vienne en 2025
- ✓ AUTORISE le Président à signer la convention avec la CCI et toutes les pièces nécessaires relatives à ce dossier

B. Attribution des aides économiques aux entreprises par la Communauté de Communes – dispositif action collective de proximité sud vienne

VU la délibération du Conseil Communautaire du Civraisien-en-Poitou n°10-E en date du 19 février 2019 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises, et approuvant les dispositions de la convention du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la convention en date du 15 mars 2019, entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises ;

VU la délibération du 24 septembre 2019 adoptant le règlement d'aides aux entreprises par la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou ;

VU la délibération 11 octobre 2022 adoptant le règlement d'intervention du dispositif Action Collective de Proximité Sud-Vienne ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du contrat de développement et de transitions, les Communautés de Communes Civraisien en Poitou et Vienne et Gartempe se sont engagées de façon concertée et partenariale avec la Région Nouvelle-Aquitaine dans la mise en place d'une Action Collective de Proximité.

Ce dispositif permet de soutenir techniquement et financièrement les commerçants et les artisans des centres-bourgs dans leurs projets de modernisation de leurs entreprises.

Cette Aide destinée aux acteurs économiques est financée par les deux collectivités (Communautés de Communes du Civraisien en Poitou & Vienne et Gartempe) et la Région Nouvelle-Aquitaine sur le fonctionnement suivant : 1€ Région pour 1€ territoire.

Un Comité de Pilotage composé d'élus et de techniciens des trois collectivités représentées a été mis en place pour examiner et valider l'attribution des aides.

Le Comité de Pilotage de l'ACP Sud-Vienne, réuni le 11 juin 2025, a examiné un dossier sur le territoire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et s'est positionné favorablement sur la demande de l'entreprise « BOULANGERIE FRASLIN ».

La commission économique, réunie le 23 juin 2025, a examiné la proposition du COPIL qui s'est tenu le 11 juin 2025.

Elle a rendu l'avis suivant :

Entreprise et activité	Nature de l'opération	Commune	Situation de l'entreprise	Dépenses éligibles HT	Aide sollicitée	Avis commission 23.06.2025
BOULANGERIE FRASLIN Fabrice FRASLIN Civray Dossier reçu le : 20/01/2025	Changement des huisseries pour une meilleure isolation thermique et sanitaire	CIVRAY	Développement Reprise de la boulangerie existante le 01/09/2022 2 salariés CA 2023 = 270 000 € CA 2024 = 274 000 €	9 254,00 €	2 776,00€ HT (aide de 30% des dépenses éligibles)	FAVORABLE 2 776,00 € HT
TOTAL :						2 776,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ APPROUVE la proposition du comité de pilotage et de la commission économique et décide d'affecter une aide à l'investissement à l'entreprise FRASLIN pour un montant total de 2776 € ce qui représente 30% des dépenses éligibles
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux versements de cette aide à l'entreprise
- ✓ DIT que cette enveloppe financière est inscrite au budget activités économiques 2025

C. Versement de la participation dans le cadre de la convention d'adhésion triennale 2023-2025 à l'association « Initiative Vienne »

VU la délibération du 25 février 2020 pour l'adhésion de la CCCP à Initiative Vienne sur trois ans 2020-2022 ;
VU la délibération du 04 avril 2023 pour le renouvellement de l'adhésion de la CCCP à Initiative Vienne sur trois ans 2023-2025 ;

CONSIDÉRANT que l'association Initiative Vienne est une association qui a pour objet de favoriser l'initiative économique sur le département. Elle regroupe des acteurs privés (dont les banques), institutionnels, et publics qui ont pour objet de favoriser la création, la reprise et le développement d'activités d'entreprises pérennes par la mise en œuvre de moyens adaptés et de moyens humains liés à l'accompagnement des porteurs de projet et suivi des activités et des entreprises qui seront soutenues.

CONSIDÉRANT que sa mission se réalise au moyen de l'utilisation de fonds spécifiques dédiés (fonds de prêts d'honneur, fonds agricole...) par l'octroi de prêts d'honneur à des créateurs, repreneurs, et développeurs d'entreprises afin de faciliter la réalisation de leurs projets et de leur permettre d'avoir accès au financement bancaire dans des conditions normales voire privilégiées.

CONSIDÉRANT que la CCCP reconnaît le bien-fondé de l'action de la plateforme sur le territoire où elle-même exerce la compétence en matière de développement économique. Elle partage ainsi les valeurs d'Initiative France et elle s'engage à participer à la vie de la Plateforme Initiative Vienne et à la soutenir financièrement dans ses initiatives locales d'aide à la création, la reprise et le développement des entreprises sur son territoire. L'objectif est également de maintenir des emplois existants et en créer de nouveaux sur le territoire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

CONSIDÉRANT que la participation annuelle de la communauté de communes sollicitée par Initiative Vienne pour l'année 2025 est de 4 250 € et composée comme suit :

- Adhésion cotisation annuelle : 250 €
- Dépenses de fonctionnement d'Initiative Vienne liées au montage, à l'instruction et au suivi des dossiers de prêts d'honneur accordés aux entreprises du Civraisien en Poitou : 4 000 € par an.

CONSIDÉRANT que la commission de développement économique de la CCCP, lors de sa séance du 23 juin 2025, a donné un avis favorable pour le versement de cette participation à l'association « Initiative Vienne ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ AUTORISE le versement à l'association « Initiative Vienne » la somme de 4 250 € pour l'année 2025, conformément aux dispositions prévues dans la convention précitée.
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

D. Attribution des aides économiques aux entreprises par la Communauté de Communes

VU la délibération du Conseil Communautaire du Civraisien-en-Poitou n°10-E en date du 5 mars 2024 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises, et approuvant les dispositions de la convention du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ainsi que les annexes ;

VU la convention en date du 19 juin 2024, entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises ainsi que les annexes ;

VU la délibération du 2 juillet 2024 adoptant le règlement d'aides aux entreprises par la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou ;

CONSIDÉRANT que la commission économique, réunie le 23 juin 2025, a examiné le dossier de demande d'aide économique de l'entreprise LES ENFARINÉS et a rendu l'avis suivant :

Entreprise Localisation	Nature de l'opération	Montant des dépenses éligibles HT	Dispositif d'aide	Critères	Avis de la commission 23.06.2025
LES ENFARINÉS Baptiste BOITTIAUX (4 associés) ROMAGNE Dossier reçu le 28.10.2024	Création d'une boulangerie artisanale, vente sur les marchés et points de vente	13 253,48 € HT	Aide aux micro-projets Montant de l'aide plafonnée à 30 % de 25 000 € de dépenses éligibles maxi soit 7500 € maximum	A. Le projet répond à un besoin de proximité B. Entreprise responsable et engagé dans la protection de l'environnement C. Recrutement d'1 ETP à court terme	FAVORABLE 3 976 € (30%)
TOTAL :		13 253,48 €			3 976 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ APPROUVE la proposition de la commission économique et décide d'affecter une aide à l'entreprise pour un montant total de 3 976 €
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux versements de cette aide à l'entreprise
- ✓ DIT que cette enveloppe financière est inscrite au budget activités économiques 2025

IV. Associations

A. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale Rurale Centre et Sud-Vienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°18 du 28 mai 2024 permettant la signature officielle de la Convention Territoriale Globale ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Communauté de Communes dans la Convention Territoriale Globale liée au projet social de territoire (solidarités, accès aux droits, insertion sociale, accompagnement des familles, etc.) ;

CONSIDÉRANT le soutien de la Communauté de Communes lié à ses statuts et compétences aux structures associatives favorisant les actions sociales en faveur de l'insertion sociale et socioprofessionnelle ayant une intervention à rayonnement communautaire ;

CONSIDÉRANT l'intervention financière des différents partenaires institutionnels de la Caf de la Vienne et de la MSA Poitou, à l'échelle de la Communauté de Communes ou de la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne pour des missions d'intérêt général ou de développement social local ;

CONSIDÉRANT que depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP) soutient l'association « Mission Locale Rurale Centre et Sud-Vienne » (MLRCSV). La CCCP reconnaît par ce partenariat le rôle de l'association dans le cadre d'une mission de service public de proximité,

afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Depuis l'origine du partenariat entre la CCCP et la MLRCSV, des conventions sont signées, afin de régir les relations contractuelles.

CONSIDÉRANT que le cadre juridique implique qu'au-delà de 23 000 € de subvention allouée/votée pour une association, la collectivité et l'association doivent écrire et signer une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Début 2023, la Mission Locale a présenté à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou une évolution du coefficient de participation financière de + 3 centimes / an / habitant, afin de compenser l'indice de financement impacté par la baisse démographique. Par ailleurs, l'association est sur la voie d'une labellisation quadriennale, qui vise à inscrire le réseau (436 Missions Locales, 15 ARML et l'UNML) dans une démarche d'amélioration continue répondant aux attentes des jeunes, des entreprises, mais aussi de ses partenaires financeurs et opérationnels. Elle porte l'ambition du réseau d'un service public territorialisé de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie, performant, cohérent à l'échelle nationale, ancré dans la réalité sociale et économique des territoires, et à l'écoute des besoins des jeunes.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la loi du 18 décembre 2023 relative au plein emploi, le réseau pour l'emploi est instauré. France Travail, les Missions Locales et Cap Emploi composent le Réseau Pour l'Emploi. L'ambition principale de ce réseau est de créer un cadre plus efficace pour aider les bénéficiaires à trouver un emploi, en facilitant l'accès à des ressources, des formations et des opportunités professionnelles.

Les partenaires, tels que Les Missions Locales, France Travail, les collectivités locales, et les entreprises, sont encouragés à collaborer de manière plus étroite pour répondre aux besoins spécifiques des demandeurs d'emploi. Cela inclut le partage d'informations, la mise en place de dispositifs adaptés, et la création de synergies entre les initiatives locales. Ainsi, l'ambition du réseau est de favoriser la réinsertion professionnelle et de réduire le taux de chômage en proposant un soutien ciblé et adapté aux besoins des demandeurs d'emploi.

CONSIDÉRANT que ces différents éléments contextuels mettent en évidence la formalisation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne. Ce cadre de référence est conforme à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) contenu dans la circulaire Fillon du 18 janvier 2010. Ce modèle réhabilite la subvention comme mode de financement légal (respectueux de la réglementation européenne) et pertinent des activités associatives face aux exigences de mise en concurrence de la législation européenne sur les aides d'État.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou reconnaît la capacité de la Mission Locale à contribuer à la construction de l'intérêt général et en réaffirmant la légalité de la subvention, favorise l'établissement de relations contractuelles partenariales équilibrées entre les deux entités.

Détail de la **participation de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou** sur la base des recensements 2022 :

	Population	euro/hab	Budget prévisionnel Mission locale	Subvention prévisionnelle CCPC	FAJ (*)	TOTAL
2025	27349	2.18	1 269 200,53€	59 620.82 €	2 000.00 €	61 620.82 €
2026	27349	2.21	1 281 892.53 €	60 441.29 €	2 000.00 €	62 441.29 €
2027	27349	2.24	1 294 711.53€	61 261.76 €	2 000.00 €	63 261.76 €

(*) **Fonds d'Aide aux Jeunes** : aide de dernier recours pour lutter contre l'exclusion des jeunes en situation de grande difficulté sociale ou professionnelle.

La Communauté de Communes versera 80% de la subvention de l'année N à échéance du mois de juin et versera les 20% de la subvention restante selon les exercices réalisés en année N+1, une fois détentrice du bilan financier, à échéance du 31 juillet. Si l'ensemble du prévisionnel budgété en recettes ne correspond pas aux dépenses réalisées, la Communauté de Communes se réserve le droit de ne verser qu'une partie du reliquat des 20% de subventions restantes.

Les subventions seront attribuées par une délibération annuelle en conseil communautaire, suite à une demande annuelle de la part de l'association.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ VOTE l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau ci-dessus
- ✓ VALIDE la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces, actes de gestion et avenant se rapportant à cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

L. Noirault : Jeudi dernier je suis allée à un COPIL de Cicérone. Étaient présents Jules, le technicien de la CTG, la CAF, la MSA et l'organisme qui a fait le diagnostic DLA destiné à faire des choix pour la poursuite de l'association dans de bonnes conditions, ainsi qu'une représentante de la vie associative de Civray. La Directrice nous a expliqué que l'association était en recherche de bâtiments et qu'après une recherche et plusieurs visites de locaux, les membres étaient intéressés par l'achat du bâtiment qui appartient à Eaux de Vienne à Charroux et qui accueille déjà leur recyclerie / ressourcerie. Ce bâtiment leur permettrait de se poser et de développer leurs activités de cohésion et de dynamisation locale. Une antenne à Civray serait maintenue. Si la vente était réalisée avec Eaux de Vienne, l'association souhaite savoir si les partenaires habituels seraient intéressés pour s'engager dans un soutien financier pour accompagner cet investissement. L'importance de Cicérone sur le territoire a été rappelée, elle répond à un besoin de la population. La CAF a annoncé que pour ce genre de projets, elle pouvait abonder à hauteur de 40 %, plafonné à 100 000 €. La Région a répondu par un accord de principe. Quel montant la communauté de communes peut-elle apporter ? Besoin d'une réponse rapide parce que la commission se réunie pour un nouveau DLA qui a lieu en octobre.

Je souhaite proposer que la commission Vie associative se réunisse pour en discuter et faire des propositions qui seraient soumises lors d'un conseil communautaire.

R. Coopman : Il s'agit des anciens bâtiments occupés par Eaux de Vienne sur le secteur de Charroux et qui ne sont plus occupés depuis des années. Nous avons déjà loué le local (une période gratuite puis une période avec un loyer très modéré) afin que l'association puisse s'installer. Une partie de bâtiment servait pour les archives du Syndicat et l'autre partie était louée pour permettre de démarrer l'activité de recyclerie qui semble très bien fonctionner. Nous n'avons pas vocation à garder ce bâtiment ni à le louer. Eaux de Vienne est vendeur du bâtiment au prix de 75 000 €. Ce bâtiment est évalué un peu plus cher par les Domaines. Nous allons au bout de notre volonté de nous séparer de ce bâtiment. Compte-tenu des aides de la CAF et de la Région, le reste à charge ne sera pas très élevé.

Président : Cicérone est une association importante pour le territoire, il faut la soutenir.

V. Urbanisme / Habitat

A. Avenant à la convention opérationnelle de revitalisation du centre-bourg de Civray

VU la délibération du conseil municipal de Civray n°20200905_9 en date du 05/09/2020 et la délibération du conseil municipal de Civray n°20250516_11 en date du 16/05/2025 ;

VU la convention cadre pluriannuelle revitalisation centre-bourg de Civray du 4 janvier 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en date du 3 novembre 2020 ;

VU la convention opérationnelle de revitalisation du centre-bourg de Civray ;

VU le projet d'avenant à la convention opérationnelle de revitalisation du centre-bourg de Civray ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme / Habitat réunie le 26 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette convention opérationnelle de revitalisation du centre-bourg de Civray permet de poursuivre l'engagement partenarial entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et la commune de Civray en faveur de la revitalisation du centre-bourg de Civray, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention pour prolonger ladite convention sur une durée de 3 ans.

Le plan de financement demeure avec une participation régionale et communale pour la prise en charge du poste et toutes les dépenses liées à cet AMI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ ADOPTE l'avenant à la convention opérationnelle de revitalisation du centre-bourg de Civray
- ✓ AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention opérationnelle de revitalisation du centre-bourg de Civray
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet

B. Avenant n°1 d'intégration d'un différé de paiement à la convention opérationnelle n°86-21-110 signée entre la commune de Civray, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine

VU la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2015 ;

VU la convention cadre n° 86-18-148 en date du 14 janvier 2019 entre l'EPFNA et la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération du conseil municipal de Civray n°2021-106 en date du 11 décembre 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2018 ;

VU la convention opérationnelle tripartite n° 86-21-110 entre l'EPFNA, la mairie de Civray et la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en date du 11 janvier 2022 ;

VU l'acte d'acquisition du bien immobilier sis au « 13b rue Norbert Portejoie-les Cous de Chèvres » à Civray en faveur de l'EPFNA pour le compte de la commune de Civray en date du 26 octobre 2022 ;

VU la convention de mise à disposition entre la commune de Civray et l'EPFNA du bien immobilier sis au « 13b rue Norbert Portejoie-les Cous de Chèvres » à Civray en date du 14 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme / Habitat réunie le 26 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg de Civray, permet de poursuivre l'engagement partenarial entre la commune de Civray, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et l'établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, en faveur de la revitalisation du centre-bourg de Civray.

CONSIDÉRANT que l'avenant annexé a pour objet de répondre à deux objectifs principaux :

- Modifier la présentation de l'EPFNA dans le préambule de la convention suite à l'approbation de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) pour la période 2023-2027.

- Intégrer un article relatif aux dispositions financières pour la mise en place du paiement différé.

CONSIDÉRANT que l'EPFNA a acquis en octobre 2022 la propriété ORGERIE cadastrée AB n° 353, 354, 355, 356, 357, 376, 505 et 576 sises 13 bis rue Norbert Portejoie d'une surface de 3 297 m², pour un montant de 100 000 €. La Commune souhaiterait réhabiliter la maison en 4 logements locatifs sociaux via la signature d'un bail à réhabilitation avec SOLIHA Vienne.

CONSIDÉRANT que l'EPFNA ayant approuvé son nouveau Programme Pluriannuel d'intervention (PPI) pour la période 2023-2027, il convient de mettre en conformité la convention opérationnelle avec ce dernier grâce à l'avenant à la convention soumis à validation.

AUSSI, afin de s'assurer de la bonne fin de la convention, il est convenu entre les parties de prévoir le paiement différé par annuités, par la Commune de Civray, suivant le principe du différé de paiement. Ce différé de paiement engage la Commune de Civray à payer en plusieurs fois dès que l'acte de vente des fonciers portés par l'EPFNA sera signé par la collectivité.

Au 12 mai 2025, le prix de revient prévisionnel sur cette opération s'établissait à 110 955,17 € HT auquel s'ajoutera une TVA sur marge de 2 129,64 €, soit un prix de cession prévisionnel de 113 084,81 € TTC.

CONSIDÉRANT que la cession au profit de la Commune de Civray est prévue pour intervenir en septembre-octobre 2025.

Le différé de paiement interviendra selon l'échéancier suivant sous réserve de la signature de l'acte authentique de vente à juste date :

- 2025 : Signature de l'acte authentique de vente en septembre-octobre et paiement comptant de 11 000 € TTC au jour de la signature de l'acte ;
- 2026 : Paiement du solde du prix de vente estimé au 12 mai 2025 à 102 084,81 € TTC avant le 30 juin 2026.

Les autres dispositions de la convention opérationnelle n°86-21-110 demeurent inchangées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ ADOPTE l'avenant n°1 d'intégration d'un différé de paiement à la convention opérationnelle n°86-21-110
- ✓ AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1

VI. Environnement et Numérique

A. Adhésion au service de dépôt d'archives électroniques – Convention avec le CG86 et l'AT86 pour le dépôt d'archives électroniques

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'adhésion de la collectivité à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

VU la délibération annuelle de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Vienne portant sur la tarification des adhésions et des services proposés ;

VU le nouveau service proposé par l'Agence des Territoires de la Vienne et les Archives départementales concernant l'archivage électronique.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité de bénéficier d'un service d'archivage électronique ;

Il est donc proposé d'adhérer à ce nouveau service permettant notamment le versement des archives électroniques produites à partir des applications mises en place par l'AT86.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer par délibération sur ces documents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ APPROUVE la « convention de dépôt d'archives électroniques » proposée
- ✓ AUTORISE le président à signer tous les documents se rapportant à cette décision

B. Convention pour la collecte des papiers avec les associations de parents d'élèves ou associations d'établissements scolaires

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16,

VU les statuts de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou (CCCP) qui indiquent que celle-ci exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération, en date du 15 décembre 2020, fixant la gouvernance du service déchets sur le territoire de la Communauté de Communes,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Civraisien en Poitou est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, elle exerce ces compétences sur le territoire en Régie. À ce titre, elle organise et finance la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, perçoit les recettes de la vente des produits recyclés ou valorisables.

CONSIDÉRANT que des associations de Parents d'Élèves ou d'établissements scolaires souhaitent procéder à des actions de collecte indépendante de papiers-journaux-magazines, afin de bénéficier des recettes de la revente des papiers pour financer des projets ou sorties pédagogiques. Ces actions permettraient également de sensibiliser les enfants au tri et au recyclage des déchets ménagers.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes souhaite s'assurer que la collecte et la valorisation du papier par les associations seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur notamment vis-à-vis de l'Eco-Organisme CITEO et de son repreneur SUEZ.

IL EST DONC PROPOSÉ que les associations de parents d'élèves ou d'établissements scolaires qui souhaitent mettre en place ce type d'opération signent une convention type pour la collecte des papiers avec la Communauté de Communes.

Cette convention définit les conditions et les modalités de la collecte du papier par l'association : mise à disposition d'une borne d'apport volontaire une fois par an et pour une durée maximum de quinze jours. L'association portera seule la responsabilité des conséquences liées au ramassage, au stockage des papiers lors de l'opération. Enfin, la convention définit les modalités de reversement des recettes de la revente des papiers

de la Communauté de Communes à l'association. Cette recette sera versée aux associations sous la forme d'une subvention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ APPROUVE la « convention type pour la collecte des papiers avec les associations de parents d'élèves ou associations d'établissements scolaires » portant accompagnement par l'éco-organisme CITEO
- ✓ AUTORISE le président à signer les conventions lorsqu'une opération de collecte des papiers sera mise en place avec les associations de parents d'élèves ou associations d'établissements scolaires

C. Convention d'accompagnement de l'EIT Sud-Vienne dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien CFA à Civray

VU Le Code général des collectivités territoriales,

VU La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la Transition Écologique Pour la Croissance Verte (LTECV),

VU La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECL),

VU la délibération du 29 novembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le projet de PCEAT,

VU que la Communauté de Communes est labellisée Territoire Économie Circulaire depuis janvier 2021,

VU la démarche EIT Sud Vienne déployée sur le territoire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Commune a lancé un programme pour la réhabilitation du site de l'ancien CFA de Civray avec la réalisation d'un espace pour le « collectif alimentaire » et la réalisation du futur pôle enfance communautaire.

La première étape consiste en la déconstruction des bâtiments actuels (bâtiment principal et annexes) et pour cette opération la Communauté de Communes est lauréate du Fonds Friches.

CONSIDÉRANT Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de déploiement de l'économie circulaire sur son territoire, la Communauté de Communes souhaite faire de cette opération un projet exemplaire que ce soit pour la déconstruction en favorisant le réemploi et pour la construction des nouveaux bâtiments en privilégiant les matériaux biosourcés et les énergies renouvelables (géothermie).

Concernant la déconstruction, il s'avère (au vu des différents diagnostics réalisés) que près de 20 % du volume des matières (bois, huisseries, bacs acier, rampe, ...) est réemployable.

La Communauté de Communes, soucieuse de son impact environnemental, a sollicité l'association EIT Sud Vienne afin de proposer une solution globale permettant de trouver et faciliter la mise en œuvre des synergies avec les acteurs du territoire, tant sur les apporteurs de solutions en dépose sélective que sur les repreneurs.

La présente convention présente les modalités techniques et financières de l'assistance de l'association EIT Sud Vienne dans le cadre de cette opération.

- Réaliser un diagnostic ressources caractérisant les gisements disponibles ;
- Définir les éléments réemployables dans leur usage, ceux hors usage et ceux destinés à la mise filière REP ;
- Participer, avec le MO et le MOA, à l'écriture des CCTP pour la partie réemploi (intérieur et extérieurs)
- Identifier des synergies de reprise des matériaux avec les acteurs locaux ;
- Mise en œuvre des actions :
 - Coordination des équipes réemploi avec celles de démolition
- Coordination sur chantier pour la bonne mise en œuvre des synergies :
 - Aménagement d'une zone de tri
 - Stockage des éléments réemployables in situ
- Organiser et cogérer avec les recycleries partenaires et une matériauthèque éphémère afin que ces matériaux puissent être repris par des acteurs économiques locaux.

Dans le cadre de la matériauthèque éphémère ou de la revente de matériaux issus de la déconstruction, il est proposé que la Communauté de Communes fasse don de 50 % du chiffre d'affaires total généré par la vente de ses matériaux à l'association EIT Sud Vienne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ APPROUVE la « convention avec l'EIT Sud Vienne » et le principe de don de 50 % de la vente des matériaux issus de la déconstruction
- ✓ AUTORISE le président à signer la convention avec l'EIT Sud-Vienne

VII. Culture et Sport

A. Projet d'établissement 2025-2030 de La Cendille, école de musique intercommunautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Départemental relative au Schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2022-2029,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental relative au Schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2022-2029,

CONSIDÉRANT que ce schéma « a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le Département fixe à travers ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial. »

CONSIDÉRANT que le schéma directeur départemental précise en page 9 que la création d'un projet d'établissement est à mettre en place entre 2022 et 2029.

CONSIDÉRANT que la Commission Culture et Sports a validé le projet d'établissement présenté à sa séance du 18 juin 2025, que ce projet est passé en commission finances et RH de la Communauté de Communes.

CONSIDÉRANT ces différents points il est proposé de valider pour la rentrée 2025 le projet d'établissement qui sera à faire vivre, peut-être à modifier à l'avenir.

CONSIDÉRANT que le projet d'établissement 2025-2030 est en annexe numérique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ AUTORISE le Président à signer le projet d'établissement 2025-2030 de « La Cendille »
- ✓ VALIDE le principe projet d'établissement 2025/2030 de l'école de musique communautaire « La Cendille »
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles

J-M. Mercier : Retour sur la réunion avec les usagers à Valence en Poitou. Pour cette 2^{ème} édition une bonne trentaine de personnes issues des différentes associations étaient présentes qui ont découvert le nouveau site et le fonctionnement de la plateforme UBI. Celle-ci permet à tout un chacun de venir se positionner dans un calendrier sur l'année. Les associations sont reparties rassurées et les informations échangées ont été particulièrement intéressantes.

VIII. Ressources Humaines

A. Création de postes

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

VU le tableau des emplois ;

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'emplois permanents au sein de la collectivité,

CONSIDÉRANT la nécessité de la continuité du service public,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les postes présentés ci-dessous pour le fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,

IL APPARTIENT donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée, la création des emplois permanents suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre	Temps de travail	Service
Administrative	C	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	Complet 35/35 ^{ème}	Comptabilité
Administrative	C	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	Complet 35/35 ^{ème}	Economique
Animation	C	Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	1	Complet 35/35 ^{ème}	Jeunesse
Administrative	A	Attaché Territorial	1	Complet 35/35 ^{ème}	Administration Générale

Ces emplois doivent être pourvus par un fonctionnaire, à défaut, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ CRÉE les emplois, ci-dessus, pour les besoins des services de la Communauté de Communes
- ✓ MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence
- ✓ INSCRIT au budget les crédits correspondants
- ✓ CHARGE le Président de recruter les agents affectés pour ces postes et l'autoriser à signer les pièces utiles

B. RIFSEEP : Modification des critères attribution CIA

IL EST RAPPELÉ aux membres de l'assemblée délibérante que chaque établissement public doit constituer un règlement de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

VU la délibération n° 8 du 17 octobre 2023 définissant le RIFSEEP du Civraisien en Poitou ;

VU l'avis du CST en date du 5 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter quelques modifications dans les critères de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) après quelques années de mise en œuvre,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de proposer et valider la modification des critères de versement du CIA en enlevant la condition d'ancienneté, de la manière suivante :

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

• Les bénéficiaires du CIA :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État le complément indemnitaire annuel :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Aux agents contractuels de droit public sur emploi permanent ou non, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Sous condition d'avoir exercé leurs missions sur une année complète et bénéficier d'un entretien individuel annuel. Exceptionnellement, pour les agents arrivant en cours d'année, le versement du CIA peut s'effectuer au prorata de la date d'arrivée dans la collectivité et à l'issue de l'entretien individuel annuel.

Les autres dispositions de la délibération n°8 du 17 octobre 2023 restent inchangées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ ADOPTE les propositions présentées ci-dessus
- ✓ DÉCIDE de communiquer les modifications aux agents
- ✓ CHARGE le Président de signer toutes les pièces utiles

C. Contrat d'apprentissage : service culture / sport

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;
VU le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
VU la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;
VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;
VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
VU le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
VU le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;
VU le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 juin 2025,

L'AUTORITÉ TERRITORIALE EXPOSE que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération annuelle serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) :

Age de l'apprenti (e)	Année du contrat (10 mois)	
	Avec l'aide du CNFPT	Sans l'aide du CNFPT
22 ans	11 180 €	17 097 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ SOUSCRIT un contrat d'apprentissage selon les modalités présentées ci-dessus
- ✓ CONCLUT le contrat conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplômé préparé	Durée de la formation
Culture / Sport	1	DEUST 2 AGAPSC	10 mois

- ✓ INSCRIT au budget les crédits correspondants

- ✓ AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, la convention de formation conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis et de solliciter auprès des services de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage

IX. Cohésion Territoriale

A. Modification de la convention de gestion entre la Communauté de Communes et des communes membres en vue d'organiser la compétence « transports scolaires »

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération 2 du 25 juin 2018 définissant les nouveaux statuts applicables au 1^{er} janvier 2019 pour la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/SPM/50 en date du 21 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération du 12/12/2018 autorisant le Président à signer une convention de gestion avec les communes de Brux et Anché Voulon pour l'organisation des Transports Scolaires ;

CONSIDÉRANT qu'une convention peut être conclue entre la Communauté et les collectivités signataires afin de préciser les conditions de l'exercice provisoire par la Commune de missions relevant des compétences communautaires.

CONSIDÉRANT que la Communauté exerce en lieu et place des communes membres, les compétences définies au code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses statuts. La compétence « transports scolaires » figure parmi les compétences exercées par la Communauté de Communes sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2019 ; elle l'exerçait pour partie dans les statuts ante 2019.

CONSIDÉRANT qu'en application du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT qui prévoit :

« Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier. »

VU qu'il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, le temps de la durée de la présente convention, la gestion de la compétence « transports scolaires », chacun pour la part les concernant.

CONSIDÉRANT que la présente convention spécifie l'organisation de la compétence "transports scolaires" entre les 2 entités signataires à compter du 1^{er} janvier 2019 à savoir SIVOS Anché Voulon et commune de Voulon d'une part et la commune de Brux d'autre part.

CONSIDÉRANT que le délai est dépassé, il est nécessaire de renouveler la convention avec les communes pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois.

CONSIDÉRANT que les collectivités concernées restent propriétaire de l'autobus et règlent toutes les charges y afférent (entretien, fonctionnement, maintenance, assurances...). Elle met également à disposition le personnel communal de conduite et le personnel d'accompagnement. La contrepartie de cette mise à disposition est le remboursement des frais engagés pour le bus et le personnel de conduite.

CONSIDÉRANT que lorsque le bus n'est pas opérationnel, pour cause de panne ou d'indisponibilité, la commune peut faire appel à un prestataire de service des transports pour organiser le transport scolaire, en lieu et place de son personnel et matériel, sur son territoire. Les charges afférentes à ces dépenses seront remboursées intégralement par la communauté de communes au titre de sa compétence « transport scolaire ». La commune sera chargée d'effectuer une commande publique avec ledit prestataire dans le respect du code des marchés publics.

CONSIDÉRANT que pour les sorties scolaires, pédagogiques et extra scolaires, les collectivités pourront utiliser l'autobus et le chauffeur à leur charge, mais les frais resteront à la charge des communes (elles seront déduites des charges effectuées dans le cadre d'une prestation de service).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ AUTORISE la signature de la convention de gestion entre le SIVOS Anché Voulon, la commune de Voulon et la Communauté de Communes y compris les avenants, résiliation et autres opérations de gestion courantes
- ✓ AUTORISE la signature de la convention de gestion entre la commune de Brux et la Communauté de Communes y compris les avenants, résiliation et autres opérations de gestion courantes
- ✓ PRÉCISE que la convention est prévue pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois avec remboursement de tous les frais engagés par les collectivités sur production des justificatifs.
- ✓ PRÉCISE que la communauté de communes percevra l'ensemble des recettes hors FCTVA inhérentes à la compétence transférée

X. Eaux Assainissement Rivières

A. Autorisation de signature de la convention relative à la gestion du droit de pêche sur le plan d'eau des Iles de Payré – Commune de Valence en Poitou

VU le code général des collectivités locales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes, tout en restant propriétaire du site des Iles de Payré, souhaite confier la gestion piscicole à la Fédération Départementale de Pêche de la Vienne, dans un but non lucratif et d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que le code général de la propriété des personnes publiques autorise dans ce seul cas la gratuité de la mise à disposition d'un équipement et d'une parcelle appartenant au domaine public ;

CONSIDÉRANT que la Fédération Départementale de Pêche de la Vienne s'engage à n'utiliser le site qu'à des fins propres à l'association dans le respect de son objet social et en faveur exclusive de ses adhérents ;

CONSIDÉRANT que l'association s'engage à réaliser la gestion et les aménagements, conformément au statut de Pisciculture à Valorisation Touristique (PVT) du plan d'eau des Iles de Payré (Arrêté préfectoral N°2025/DDT/DEB/110) ;

CONSIDÉRANT que l'association s'engage, également, à gérer les ouvertures et fermetures des deux prises d'eau au niveau du ruisseau Le Fontou, en fonction des arrêtés préfectoraux, afin de respecter un débit minimum biologique au cours d'eau ;

VU le projet de convention entre la Fédération Départementale de Pêche de la Vienne et la Communauté de Communes en annexe numérique ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ VALIDE la présente convention de mise à disposition du plan d'eau des Iles de Payré à la Fédération Départementale de Pêche de la Vienne
- ✓ AUTORISE le Président à signer cette convention et faire appliquer les termes et conditions prévues à la convention

P. Bellin : La commune de Valence en Poitou a pallié à la déficience d'Actistart en broyant tout le merlon dans la perspective du feu d'artifice du 5 juillet, annulé depuis, mais nous ne pouvions pas laisser le site comme ça. Cela fera l'objet d'une convention que nous vous proposerons à la prochaine session du conseil communautaire.

XI. Affaires diverses

A. Décisions du Président

71-2025 Remise aux normes aires de jeux aux Iles de Payré

Signature du marché à procédure Adaptée sans publicité et sans mise en concurrence – pour la remise aux normes de l'aire de jeux des Iles de Payré avec l'entreprise : KASO 2 MAISON ROCHES– 86600 LUSIGNAN

La prestation comprend :

- Fourniture des étiquettes manquantes sur les structures de jeux
- Fournitures de diverses pièces manquantes ou cassées
- Achat d'une petite cabane

Le prix de la prestation est de : 8 160 € hors taxes soit 9 792 € toutes taxes comprises

72-2025 Convention de prestation de service avec l'école de musique La Cendille et l'association Collectif Conte en Fête 49 rue de la Cathédrale, 86 000 Poitiers.

Signature de la convention de prestation avec l'association Collectif Conte en fête pour le concert d'un atelier de l'école de musique de La Cendille le 5 juillet 2025 au Parc Floral de la Roseraie 11 rue Salvador Allende 86000 Poitiers

73-2025 Convention de mise à disposition Vox Populi

Signature de la convention d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public à titre gracieux avec l'Association Vox Populi pour l'utilisation des vestiaires et douches les 6 et 7 juin 2025 pendant la Manifestation « La Voix du Rock »

74-2025 Rénovation énergétique du bâtiment de l'ESEC à Civray (supérieur à 90 000 € HT) – attribution des lots 2 – 4 et 5

Attribution et signature du marché à procédure adaptée relatif à la rénovation énergétique du bâtiment de l'ESEC à Civray avec les entreprises suivantes :

- Lot 2 – charpente métallique avec l'entreprise Sarl BOURLOTON Jean-Paul – 86400 Savigné pour un montant de 49 734 € hors taxes
- Lot 4 – couverture – étanchéité : SAS MESSANT – 86000 Poitiers pour un montant de 53 642.69 € hors taxes (base + PSE)
- Lot 5 – bardage bois – composite : I METAL – 86340 Nieuil l'Espoir pour un montant de 114 000 € hors taxes

75-2025 Convention de prestation de service avec l'école de musique La Cendille et l'association Les Pois chiches

Signature de la convention de prestation avec l'association Les Pois chiches pour le concert de « La Grande Cendille », pour l'école de musique La Cendille, le 21 juin 2025 à Anché

76-2025 Convention de prestation de service entre l'école de musique La Cendille et l'association Mille Bulles

Signature de convention de prestation de service entre l'école de musique La Cendille et l'association Mille Bulles pour la mise en place de 4 séances d'ateliers d'éveil musical pour des enfants de 0 à 3 ans dans le cadre des activités proposées par le secteur petite enfance de l'association Mille Bulles à leur jeune public

77-2025 Travaux ZA Arboretum Saint Maurice - extension des réseaux eaux usées et communications (inférieur à 40 000 € HT)

Signature de la proposition de ARLAUD IRIBARREN – 86160 SAINT MAURICE LA CLOUÈRE, selon les conditions décrites ci-après.

Le présent devis porte sur :

- Démolition de chaussée
- Réfection de chaussée
- Réalisation de tranchées
- Fournitures et poses de canalisations, de regards, de chambres et fourreaux télécom

- Reprise de l'extrémité d'une traversée pluviale existante pour passage des nouveaux réseaux
Montant du contrat : pour un montant total de 20 955 € hors taxes soit 25 146 € toutes taxes comprises.

78-2025 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – étude de faisabilité géothermique pour le pôle enfance de Civray (inférieur à 40 000 € HT)

Signature de la proposition du Centre Régional des Énergies Renouvelables (CRER) – LA CRÉCHE, selon les conditions décrites ci-après.

Le présent devis et la convention portent les prestations suivantes :

- L'assistance à la sélection d'un bureau d'étude hydrogéologique et d'un bureau d'étude fluide pour la réalisation de l'étude de faisabilité et de la maîtrise d'œuvre pour test
- Assistance au suivi de l'étude de faisabilité

Montant de prestations : pour un montant total de 4 500 € hors taxes soit 5 400 € toutes taxes comprises.

79-2025 Convention d'honoraires - dépôt d'une requête en appel Centre aquatique ODA / Sarl GL et autres

Signature de la Convention d'honoraires avec le cabinet SELARL AVOCATS DU GRAND LARGE – le Grand Large – 16 rue d'Artimon – 86280 SAINT BENOIT selon les conditions décrites ci-après.

Désignation de l'intervention :

- L'AVOCAT est chargé d'assurer la défense des intérêts de la Communauté de Communes, dans le cadre de l'appel formé à l'encontre du Jugement du Tribunal administratif de POITIERS du 10 avril 2025 devant la Cour administrative d'appel de BORDEAUX.
- Honoraire de base : fixé selon le taux horaire de 200 € HT.
- Honoraires complémentaires en supplément des honoraires de base :
 - Assistance à réunion d'expertise ou avec des intervenants ou consultants extérieurs, ou réunions des parties et de leurs conseils : 200 € HT / heure avec un minimum forfaitaire de 600 € HT / réunion
 - Rédaction de courrier / dire à expert / conciliateur / médiateur / arbitre / adversaire ou tout autre intervenant : 200 € HT / heure avec un minimum de 200 € HT par dire / courrier rédigé
 - Toutes autres diligences : 200 € HT / heure de travail
 - Rendez-vous complémentaires : 200 € HT avec un minimum de 150 € HT
 - Archivage du dossier : 50 € HT
 - Désarchivage du dossier : 50 € HT
 - Copie : 0.20 € / copie
 - Courriel : 5 € / courriel
 - Courrier avocat / client : 8 € courrier et frais postaux en sus selon justificatifs
 - Envoi en LRAR : 10 € / envoi
- Honoraires facturables uniquement en cas de contentieux devant une juridiction
 - Constitution d'avocat : 250 € HT
 - Audience de renvoi / mise en état : 200 € HT / audience
 - Audience d'incident : 500 € HT / audience
 - Rédaction d'un jeu de conclusions : 200 € HT par heure de travail avec un minimum forfaitaire de 600 € HT / jeu de conclusions
 - Audience sur le fond : 200 € HT / heure avec un minimum forfaitaire de 600 € HT / audience

Ces honoraires seront majorés de la TVA au taux en vigueur à la date de facturation.

Les honoraires prévus par la présente convention seront majorés de 5% afin de prendre en compte les frais administratifs liés au traitement du dossier (téléphone, secrétariat.).

80-2025 Tonte des abords à l'aérodrome de Couhé/Brux

Signature de la proposition de la proposition suivante : CRÉATIF PAYSAGE – 86700 VALENCE EN POITOU

Les prestations comprennent :

- Prestation de service tonte sans ramassage des abords des bâtiments avec finition
- Prestation de service tonte sans ramassage des tours de plots et de chaque côté du fils

Le prix de la prestation est de : 16 648 € hors taxes soit 19 977.60 € toutes taxes comprises

81-2025 Modification du règlement intérieur (RI) du Centre Aquatique Odä de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

XII. Questions diverses

A. Plans de financement pour Activ'2

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Civraisien en Poitou et la commune de Gençay validée par délibération 9 du 24 septembre 2019 par laquelle la commune de Gençay confiait à la CCCP la construction d'un nouveau cinéma sur le territoire de la commune ;

VU la délibération 18 du 28 janvier 2025 approuvant le Plan de financement des extensions des Maisons de Santé pluriprofessionnelles (MSP de Savigné et Civray) ;

VU la délibération 8 du 6 février 2024 approuvant le Plan de financement de la réhabilitation de la piscine de Valence en Poitou ;

VU l'enveloppe financière ACTIV V2 2022-2026 à hauteur de 1 749 200 € ;

VU les opérations retenues par le Département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV 2 ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a eu des modifications de crédits, alloués dans le cadre d'ACTIV'2 par le Département de la Vienne, pour les opérations de la construction du cinéma de Gençay, de la construction des Maisons de Santé de Civray et Savigné et de la rénovation de la piscine de Valence en Poitou ;

1. Programme du Cinéma de Gençay

Dépenses HT	Montant HT	Recettes	Montant HT
travaux équipement mobilier fauteuils scénographie (13 lots)	1 935 600,00 €	autofinancement Commune Gençay	429 230,00 €
frais honoraires et études diverses	210 552,00 €	conseil départemental Activ 2	400 000,00 €
		conseil Régional	389 400,00 €
		Etat detr et dsil	300 000,00 €
		europe (leader)	80 000,00 €
		CNC	295 000,00 €
		CCCP	252 522,00 €
TOTAL	2 146 152,00 €	TOTAL	2 146 152,00 €

2. Programme de construction des Maisons de Santé de Civray et Savigné

Dépenses HT	Montant HT	Recettes	Montant HT
travaux de construction et d'aménagement des espaces (11 lots)	1 172 700,00 €	autofinancement CCCP	345 620,00 €
frais honoraires et études diverses	92 000,00 €	conseil départemental Activ 2	300 000,00 €
		conseil Régional	150 000,00 €
		Etat detr et dsil et FNADT	469 080,00 €
TOTAL	1 264 700,00 €	TOTAL	1 264 700,00 €

3. Programme de rénovation de la Piscine de Valence en Poitou

Dépenses HT	Montant HT	Recettes	Montant HT
gros œuvre, aménagement intérieur et extérieurs	1 393 689,00 €	autofinancement	1 328 667,00 €
traitement de l'eau	292 319,00 €		
frais honoraires et études diverses	296 297,00 €	conseil départemental Activ 2	400 000,00 €
		Etat detre et dsil	181 413,00 €
		agence de l'eau	72 225,00 €
TOTAL	1 982 305,00 €	TOTAL	1 982 305,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ VALIDE les plans de financement présentés pour ces projets d'envergure communautaire
- ✓ AUTORISE le Président à déposer les plans de financement auprès du Département dans le cadre du programme ACTIV'2

B. Questions diverses

J-P. Bernard : Tous les ans nous avons de gros problèmes pour trouver des surveillants de baignade, nous en avons trouvé un qui a finalement préféré aller à Civaux. Je propose de conditionner l'entrée en BPEJPS à la surveillance de baignade préalable des 2 mois au plan d'eau. Le salaire proposé par la communauté de communes pour la surveillance de la baignade au plan d'eau est attractif et en plus, cette année, la commune rajoute des frais de déplacement. Je ne sais pas si c'est possible mais je pose la question. L'engagement moral n'a aujourd'hui plus beaucoup de valeur.

Président : Nous allons nous renseigner.

B. Fillatre : Quand les travaux de rénovation énergétique de l'ESEC et de la Mission Locale vont-ils démarrer ? Aura-t-on besoin de reloger France Travail et/ou la Mission Locale pendant ces travaux ?

Réponse : Nous avons eu une réunion avec les différents locataires la semaine dernière. Il y aura effectivement une problématique sur le hall d'accueil et la verrière. Des relogements sont à prévoir mais nous attendons le calendrier d'exécution, notamment pour le relogement d'Indigo et de la Mission Locale. Un mail a été adressé à la mairie de Civray pour utiliser le droit de passage et les terrains de l'Orangerie afin d'y stocker les dépôts de chantier pendant les travaux, nous avons reçu l'accord par mail.

Président : Il va y avoir une négociation avec France Travail, la Mission Locale et la Communauté de communes parce que France Travail a besoin de davantage de locaux et c'est la raison pour laquelle nous envisageons la construction d'une petite salle communautaire. Nous l'avons reportée car il y a d'autres priorités aujourd'hui. Il était question d'utiliser la salle de l'ESEC éventuellement.

CODEV, F. Alamichel : Une proposition de loi est en cours de traitement au sein du Parlement qui vise à renforcer le pouvoir des préfets. Dans son article 4ter, le gouvernement propose de permettre aux préfets de supprimer, pour les intercommunalités qui le demanderaient, les conseils de développement. Nous constatons que c'est une nouvelle attaque à la démocratie participative et sommes profondément opposés à cette mesure. Dans ce cadre-là nous allons écrire, dans les jours qui viennent, aux députés et sénateurs pour les interpeller sur ce point et leur demander de ne pas approuver ce texte. Nous enverrons copie de ce document à tous les délégués communautaires, nous espérons que vous en prendrez connaissance ainsi que votre soutien.

Président : La loi avait été modifiée en fonction du seuil de population et nous avons conservé le fonctionnement du conseil de développement.

F. Alamichel : Aujourd'hui les communautés de moins de 50 000 habitants ne sont pas contraintes, celles de plus de 50 000 le sont. La nouvelle proposition de loi vise à permettre une exemption à ceux qui le souhaiteraient.

L. Pouvreau : Concernant l'accueil de loisirs à Valence en Poitou : depuis de nombreuses années une habitude avait été donnée aux familles de pouvoir laisser leurs enfants aller et venir faire leurs activités de loisirs avec les associations sportives du territoire. Les enfants et les parents ont profité de cette opportunité et cela perturbait grandement le fonctionnement de l'ALSH les mercredis après-midi. Un travail a été effectué ces dernières semaines avec les associations pour une prise de conscience des conséquences sur la qualité de l'accueil des enfants et les associations ont acté le fait que cela allait cesser à partir de la rentrée prochaine. Ceci qui permettra aux animateurs de l'ALSH de pouvoir mieux porter leurs projets pédagogiques et de ne pas considérer celui-ci comme une simple garderie les mercredis.

N'ayant plus de sujets à traiter à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h15.

**Le Président,
Jean-Olivier Geoffroy**

**La secrétaire,
Déborah Deforges**